

**DELIBERATION N° 99/10-02 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF DE TIR À L'ARC
: LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Flèche d'Afrique Ludréenne est devenue, depuis cet été, une compagnie à part entière, avec le label "Ecole Française de Tir à l'Arc", dotée d'un entraîneur breveté. L'objectif de ce club, est de mettre l'accent sur le perfectionnement, le travail en équipe et l'entraînement de haut niveau.

Un tournant dans son développement, de bons résultats sportifs affichés pour 1999, et la volonté pour la compagnie ludréenne d'accéder en national 1 : ce nouveau départ nécessite un soutien financier à hauteur de 10 000 F sollicité par le club de tir à l'arc "La Flèche d'Afrique Ludréenne", dénommé ainsi en référence à la pointe de silex découverte non loin de son terrain d'entraînement, près du parc de loisirs du Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 F au club de tir à l'arc "La Flèche d'Afrique Ludréenne",
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 1999.